

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 avril 2026 à 18h00

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Fanny AUVERNY, Claire CLAIRE, Hélène CHARLENT, Patricia DUFLO, Renaud DUTREIL, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Stéphane LEMONNIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Excusés avec pouvoirs : Alice BAFFAULT (pouvoir à Hélène CHARLENT), Nicolas NOEL (pouvoir à Jérôme GRATIEN), Alice DES MOUTIS (pouvoir à Claire CLAIRE)

Excusé : David DES MOUTIS

Date de convocation : 26 mars 2026

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ADMINISTRATION - Composition des commissions municipales
- ADMINISTRATION - Délégation du conseil municipal au maire
- ADMINISTRATION - Indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints
- ADMINISTRATION - Désignation de trois délégués au SIVOS de la Veules et du Dun
- ADMINISTRATION - Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Valery en Caux
- ADMINISTRATION - Désignation d'un membre du conseil municipal délégué au CNAS
- ADMINISTRATION - Désignation d'un membre conseil municipal à l'AnVEC
- ADMINISTRATION - Désignation du correspondant défense
- URBANISME - Délégation dossier urbanisme au 4ème adjoint
- RESSOURCES HUMAINES – Autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents
- Questions diverses

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-09 :

ADMINISTRATION : Compositions des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Il est proposé de créer treize commissions.

1. **Commission du personnel** - Référente : Claire CLAIRE – 1^{ère} Adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion du personnel

2. **Commission vie culturelle, animation, jeunesse et associations**- Référente : Claire CLAIRE – 1^{ère} Adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion de l'école et de la jeunesse
 - Gestion des animations, de la vie culturelle et associative
 - Gestion de la communication

3. **Commission des affaires sociales et des solidarités** - Référente : Claire CLAIRE – 1^{ère} Adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion des affaires sociales et des Solidarités
 - Gestion de la qualité de vie (Aînés)

4. **Commission des travaux** - Référent : Jérôme GRATIEN – 2^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques
 - Gestion des travaux

5. **Commission du patrimoine bâti** - Référent : Jérôme GRATIEN – 2^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques
 - Gestion du patrimoine bâti dont le Vieux Château
 - Gestion du groupe de travail du Vieux Château

6. **Commission « front de Mer »** - Référent : Jérôme GRATIEN – 2^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques :
 - Gestion des cabines de plage, pataugeoire, cases pêcheurs, club nautique, poste de secours, jeux de plage...

7. **Commission des finances** - Référent : Hélène CHARLENT – 3^{ème} adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion des finances de la collectivité

8. **Commission du développement économique, du rayonnement et du tourisme** - Référent : Hélène CHARLENT – 3^{ème} adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion du partenariat économique
 - Gestion du commerce local et du marché (terrasses, food-truck, étals pêcheurs...)

9. **Commission du patrimoine végétal** - Référent : Hélène CHARLENT – 3^{ème} adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion du patrimoine naturel (arbres, fleurissement...)

10. **Commission de gestion du cimetière** - Référent : Hélène CHARLENT – 3^{ème} adjointe
Compétences/Thématiques
 - Gestion du cimetière (Mise en place d'un règlement de cimetière...)

11. **Commission aménagement du territoire et urbanisme** - Référent : Bruno PAULMIER – 4^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques
 - Gestion de l'urbanisme, du PLUi
 - Gestion de l'aménagement du territoire

12. **Commission de la mobilité, de la circulation, du stationnement et de la salubrité** - Référent : Bruno PAULMIER – 4^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques
 - Gestion de la mobilité
 - Gestion de la signalétique de Veules les Roses
 - Gestion de la salubrité

13. **Commission sécurité et gestion des risques** - Référent : Bruno PAULMIER – 4^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques
 - Gestion de la sécurité et des Risques (Plan communal de sauvegarde...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- ▶ **de fixer à treize le nombre de commissions municipales,**
- ▶ **de désigner comme membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de chaque commission, les conseillers suivants :**
 - **Commission du personnel** - Référente 1^{ère} Adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion du personnel
Membres : Claire CLAIRE, Alice BAFFAULT, Hélène CHARLENT.

 - **Commission vie culturelle, animation, jeunesse et associations** - Référente 1^{ère} Adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion de l'école et de la jeunesse, Gestion des animations, de la vie culturelle et associative, Gestion de la communication
Membres : Claire CLAIRE, Alice DES MOUTIS, Hélène CHARLENT, Fanny AUVERNY, Stéphane LEMONNIER

 - **Commission des affaires sociales et des solidarités** - Référente 1^{ère} Adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion des affaires sociales et des Solidarités, Gestion de la qualité de vie (Aînés)
Membres : Claire CLAIRE, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Alice BAFFAULT, Alice DES MOUTIS, Patricia DUFLO.

 - **Commission des travaux** - Référent 2^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion des travaux
Membres : Jérôme GRATIEN, David DES MOUTIS, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Patricia DUFLO.

- **Commission du patrimoine bâti** - Référent 2^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion du patrimoine bâti dont le Vieux Château, Gestion du groupe de travail du Vieux Château
 Membres : Jérôme GRATIEN, Sylvie LE RIGOLEUR, Thierry GRENIER, Patricia DUFLO, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Fanny AUVERNY, Renaud DUTREIL.
- **Commission « front de Mer »** - Référent 2^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion des cabines de plage, pataugeoire, cases pêcheurs, club nautique, poste de secours, jeux de plage...
 Membres : Jérôme GRATIEN, Nicolas NOEL, David DES MOUTIS, Thierry GRENIER, Patricia DUFLO, Stéphane LEMONNIER, Renaud DUTREIL, Fanny AUVERNY.
- **Commission des finances** - Référent 3^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion des finances de la collectivité
 Membres : Hélène CHARLENT, Bruno PAULMIER, Claire CLAIRE, Stéphane LEMONNIER.
- **Commission du développement économique, du rayonnement et du tourisme** - Référent 3^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion du partenariat économique, Gestion du commerce local et du marché (terrasses, food-truck, étals pêcheurs...)
 Membres : Hélène CHARLENT, Jérôme GRATIEN, Bruno PAULMIER, Claire CLAIRE, Stéphane LEMONNIER, Fanny AUVERNY, Renaud DUTREIL.
- **Commission du patrimoine végétal** - Référent 3^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion du patrimoine naturel (arbres, fleurissement...)
 Membres : Hélène CHARLENT, Jérôme GRATIEN, Alice DES MOUTIS, David DES MOUTIS, Thierry GRENIER, Patricia DUFLO, Nicolas NOEL, Renaud DUTREIL
- **Commission de gestion du cimetière** - Référent 3^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion du cimetière (Mise en place d'un règlement de cimetière...)
 Membres : Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Alice BAFFAULT
- **Commission aménagement du territoire et urbanisme** - Référent 4^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion de l'urbanisme, du PLUi, Gestion de l'aménagement du territoire
 Membres : Bruno PAULMIER, Sylvie LE RIGOLEUR, David DES MOUTIS, Jérôme GRATIEN, Stéphane LEMONNIER, Renaud DUTREIL, Fanny AUVERNY.
- **Commission de la mobilité, de la circulation, du stationnement et de la salubrité** - Référent 4^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion de la mobilité, Gestion de la signalétique de Veules les Roses, Gestion de la salubrité
 Membres : Bruno PAULMIER, Thierry GRENIER, Nicolas NOEL, Jérôme GRATIEN, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Stéphane LEMONNIER.
- **Commission sécurité et gestion des risques** - Référent 4^{ème} adjoint
Compétences/Thématiques : Gestion de la sécurité et des Risques (Plan communal de sauvegarde...)
 Membres : Bruno PAULMIER, Alice BAFFAULT, Hélène CHARLENT, Jérôme GRATIEN

DELIBERATION N°2026-010

ADMINISTRATION : Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► Article 1 : DE DELEGUER à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites d'un montant de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 €,
- 5- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini dans le Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 7- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 12- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 00 habitants
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce de manière générale ;
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
- 17- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial ;
- 18- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 19- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bâtiments communaux
- 20- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT

► **Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire**

DELIBERATION N°2026-011

ADMINISTRATION : Indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'article L.2123-20 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Veules-les-Roses compte 525 habitants, et que les indemnités au taux maximum sont fixées comme suit :

Pour le Maire :

Population de la commune	Taux (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Montant mensuel brut
De 500 à 999 habitants	44.30 %	1 820.96 €

Pour les Adjoints :

Population de la commune	Taux (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Montant mensuel brut
De 500 à 999 habitants	11.77 %	483.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Voix « Pour »

Vote « Contre »

Se sont abstenus

► **DE FIXER à compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :**

- **Le Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Le 1^{er} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Le 2^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Le 3^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Le 4^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

► **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEULES LES ROSES

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS
TASSE Yves	Maire	44.3	1 820.96
CLAIRE Claire	1 ^{ère} adjointe	11.77	483.81
GRATIEN Jérôme	2 ^{ème} adjoint	11.77	483.81
CHARLENT Hélène	3 ^{ème} adjointe	11.77	483.81
PAULMIER Bruno	4 ^{ème} adjoint	11.77	483.81

DELIBERATION N°2026-012

ADMINISTRATION : SIVOS DE LA VEULES ET DU DUN : Désignation des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 portant modification des statuts du SIVOS de la Veules et du Dun qui devient un syndicat mixte,

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte précisant la composition du comité,

Considérant que le conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires,

Sont candidats :

- Yves TASSE
- Claire CLAIRE
- Alice DES MOUTIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **DE DESIGNER** comme délégués titulaires appelés à siéger au sein du SIVOS de la Veules et du Dun :

- Yves TASSE
- Claire CLAIRE
- Alice DES MOUTIS

DELIBERATION N°2026-013 :

ADMINISTRATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT VALERY EN CAUX : Désignation des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Valery en Caux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Valery en Caux,

Sont candidats :
- Claire CLAIRE
- David DES MOUTIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Valery en Caux :
- Claire CLAIRE
 - David DES MOUTIS

DELIBERATION N°2026-014

ADMINISTRATION : Désignation d'un membre du conseil municipal au CNAS et d'un agent représentant la collectivité

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal qui sera délégué aux instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour une durée de six ans.

Est candidat : Claire CLAIRE

Madame Céline LEFEBVRE, secrétaire Générale est désignée comme agent représentant la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **DE DESIGNER** Claire CLAIRE comme déléguée au CNAS pour le collège des élus
► **DE DESIGNER** Céline LEFEBVRE comme déléguée au CNAS pour le collège des agents

DELIBERATION N°2026-015

ADMINISTRATION : Désignation d'un membre du conseil municipal délégué à l'AnVEC

La commune adhère à l'association AnVEC (Association nationale des Villages Elus et Collectivités de VVF Villages) qui réunit les collectivités propriétaires ayant sur leur territoire un village de vacances exploité par VVF.

L'association AnVEC est donc composée des collectivités (personnes morales) représentées par une personne physique désignée par le conseil municipal

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la collectivité

Est candidat : Yves TASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **DE DESIGNER** Yves TASSE comme représentant de la collectivité au sein de l'association AnVEC

DELIBERATION N°2026-016

ADMINISTRATION : Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense.

Ce dernier aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services de la Préfecture pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans diverses missions en étroite collaboration avec le Délégué Militaire Départemental de la Seine-Maritime.

Est candidate : Fanny AUVERNY-BENNETOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **DE DESIGNER Fanny AUVERNY-BENNETOT correspondante défense de la commune de Veules les Roses**

DELIBERATION N°2026-017

ADMINISTRATION – Délégation pour un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme au 4ème adjoint

Vu les termes de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

Considérant le dépôt en date du 30/03/2026 de la déclaration préalable de travaux n° DP 0767352600024 par Monsieur TASSE Yves,

Considérant que le demandeur du projet est le Maire lui-même,

Considérant qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre en charge et valider la décision liée à ladite demande,

Sur sollicitation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, service urbanisme chargée de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Veules-les-Roses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

► **de désigner M. Bruno PAULMIER, 4^{ème} adjoint, à effet de prendre en charge, donner son avis, signer tous documents et valider la décision concernant la déclaration préalable de travaux n° DP0767352600024 déposée par M. Yves TASSE en date du 30/03/2026,**

► **d'autoriser M. Bruno PAULMIER, 4ème adjoint à viser et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION 2026-018

RESSOURCES HUMAINES – Autorisations d'absences pour motifs personnels, familiaux ou événements de la vie courante au profit des agents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du CST du centre de Gestion en date du 26 janvier 2026,

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux ou événements de la vie courante. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question.

Les absences ci-dessous peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 h aller-retour pour les mariages et décès.

Article 4 – Durée des ASA

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage	De l'agent (une seule autorisation par an) – non avvenu si l'agent a déjà bénéficié d'une ASA pour un PACS avec la même personne	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
	D'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
	Des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
	Des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
PACS	De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
Décès	du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans *** + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
	du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
	belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	des collatéraux du 1 ^{er} degré (un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	des collatéraux du 2 nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) (**)	le jour des obsèques
Maladie très grave	du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
	d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non
	des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	3 jours ouvrables consécutifs

Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) ASA prise par journée ou ½ journée, comptée annuellement et sans report possible d'une année sur l'autre
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement (8 examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, actuellement prévus par l'article L154 et les articles R2122-1 à R2122-3 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement)		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)

Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels.

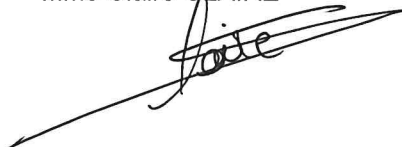
(**) Y compris pour les agents vivant en union libre (d'usage ou légale)

Le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE




Le Maire,
M. Yves TASSE

